**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 6 (1935)

**Heft:** 6

**Artikel:** L'Ecole de commerce de Delémont

**Autor:** Mœckli, Paul

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-823747

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# *L'Ecole de Commerce de Delémont*

L'Ecole de commerce de Delémont a été ouverte en août 1911, à la suite d'une décision de l'Assemblée municipale du 2 avril 1911. Des conclusions du rapport de la Commission spéciale chargée de préaviser sur la question, nous extrayons les passages suivants :

« La création d'une Ecole de commerce à Delémont serait le complément logique des établissements d'instruction de la Ville. »

« Cette école faciliterait l'admission des jeunes gens et jeunes filles dans les administrations fédérales et cantonales, ou les préparerait à la carrière commerciale ou industrielle. »

« Elle permet aux parents de placer avantageusement leurs enfants, sans les obliger à faire pour cela des dépenses exagérées, auxquelles plusieurs ne peuvent consentir. »

Durant plusieurs années, l'Ecole ne comprit que deux classes, les 1re et 2e années d'études, et n'était par conséquent pas en mesure de délivrer le diplôme de fin d'études ; cette situation n'était cependant que provisoire, et motivée du reste par les événements de la guerre mondiale, qui causèrent aux autorités scolaires de Delémont des difficultés sans cesse renouvelées. Au printemps 1917, la 3e classe s'ouvrit, et c'est en mars 1918 que les premiers élèves diplômés de l'établissement entrèrent dans la pratique.

La Loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle, ainsi que l'Ordonnance portant exécution de cette nouvelle loi avec entrée en vigueur au 1er janvier 1933, intéressent toutes les écoles s'occupant de formation professionnelle. Il s'agissait de savoir — la nouvelle loi établissant des normes et visant à une certaine unification dans les programmes — si l'Ecole de commerce de Delémont satisfaisait aux exigences créées par la Loi fédérale. La réponse fut affirmative, et les autorités de l'Ecole prirent acte avec grande satisfaction

*a)* que l'Ecole de commerce de Delémont continuerait à jouir des subsides de la Confédération ;

*b)* *qu'elle pourrait, comme par le passé, délivrer à ses élèves, après la 3e année, le diplôme permettant d'entrer directement dans la pratique,* diplôme considéré comme équivalent au certificat de fin d'apprentissage commercial.

D'une manière générale, l'organisation et le programme de l'établissement, quoique datant d'une vingtaine d'années, ont donc paru rationnels aux autorités fédérales, malgré les exigences plus grandes de la nouvelle loi. On a le droit de considérer ce fait comme une preuve du sérieux avec lequel l'Ecole fut en son temps organisée. Cela n'empêchera du reste pas la Commission de surveillance et la Direction d'examiner l'éventualité d'une revision du programme d'enseignement et de modifications du règlement d'examen ; cette mise au point permettra, cas échéant, de tenir

compte mieux encore des indications fournies, soit par la nouvelle Loi fédérale, soit par les délibérations des experts et commissions spéciales qui ont eu à en discuter.

Delémont a l'avantage d'une position géographique centrale au point de vue jurassien. Il est naturel que son Ecole de commerce soit devenue un établissement fréquenté par les jeunes gens et jeunes filles de la région entière, dès le moment, évidemment, où les parents se rendirent compte des services qu'on pouvait en attendre.

De 1911 à 1916, le contingent d'élèves se recruta presque uniquement à Delémont même ; venaient s'y ajouter un certain nombre de jeunes gens de la Vallée de Laufon, désireux surtout de se familiariser avec la langue française. Mais en 1916 et les années suivantes, le rayon de recrutement s'élargit considérablement, et s'étendit jusqu'à Tavannes d'une part, jusqu'à Glovelier d'autre part : il n'est bientôt plus de localité des districts de Delémont, Moutier et Laufon, qui n'ait envoyé d'élèves. Le tableau synoptique joint à cet article prouve que le Jura-Centre tout entier profite dans une certaine mesure de l'existence de l'institution. Les jeunes gens et jeunes filles du dehors ont la possibilité, grâce aux communications ferroviaires favorables, de suivre les cours à partir de 8 h. jusqu'à 17 h., et de rentrer dans leur famille avant le repas du soir ; ceux des environs immédiats (Courroux, Courrendlin, Choindez, Courtételle, Courfaivre, Soyhières) peuvent même sans peine rentrer à la maison pour le repas de midi et revenir en classe pour 14 h.

Ces considérations d'ordre matériel ont leur importance à une époque où les citoyens à revenus modestes — et ils sont la très grosse majorité dans notre contrée — cherchent à donner une bonne instruction à leurs enfants, tout en restant dans les limites de leur budget ; à ce point de vue, on ne saurait prétendre que l'écolage soit ruineux, puisqu'il comporte fr. 60.— par année pour les élèves dont les parents habitent Delémont, et fr. 100.— par année pour les externes. L'achat des manuels d'enseignement, matériel, etc., est par contre entièrement à la charge des élèves, et représente une dépense approximative de fr. 70—80 par an.

Le caractère tout régional de notre école a comme conséquence que son nombre d'élèves ne saurait être impressionnant ; il est cependant assez fort relativement et se maintient depuis une quinzaine d'années entre 45 et 60.

L'idée de l'A. D. I. J., en publiant ce numéro spécial, consacré aux établissements d'instruction professionnelle, était de faire connaître ces établissements en dehors du Jura. Pour ce qui concerne l'Ecole de commerce de Delémont, école complète à trois classes depuis 18 ans seulement, le but de cet article est de la faire connaître dans le pays même; car c'est aux Jurassiens qu'elle veut rendre service d'abord ; elle n'a jamais cherché à attirer chez elle des éléments d'autres parties de la Suisse. Sa tâche est de préparer les jeunes gens et jeunes filles de la région aux carrières commerciales et administratives, au moyen d'un programme

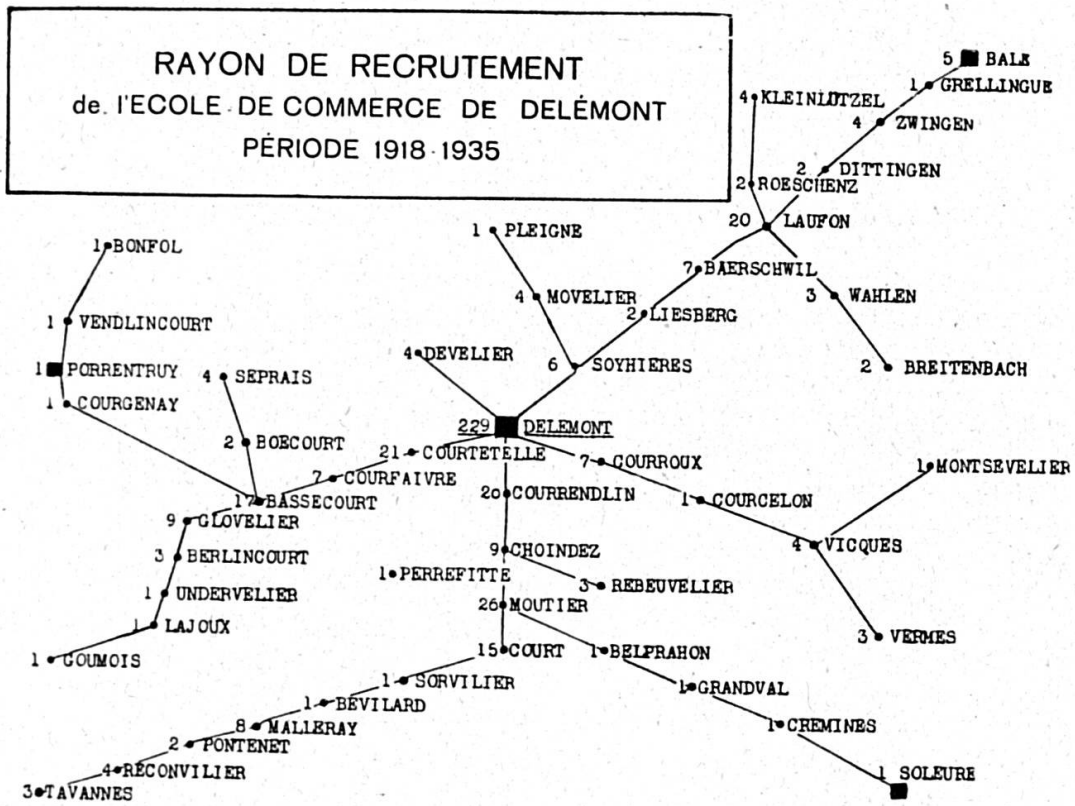


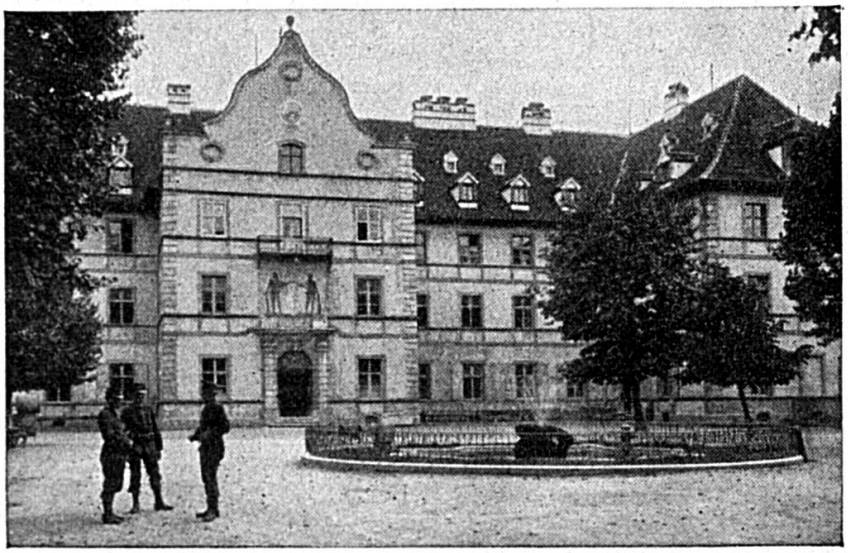

Delémont : Le château

approprié prévoyant, à côté de l'enseignement des branches spécifiquement commerciales (comptabilité, arithmétique commerciale, correspondance, bureau, économie politique, droit, sténographie, dactylographie, technologie), l'enseignement des branches de culture générale servant aussi à la préparation professionnelle (langue maternelle, langues étrangères, géographie économique, instruction civique, etc.). Elle désire procurer à notre jeunesse des possibilités plus grandes de réussite dans des professions intéressantes, mais nécessitant une préparation sérieuse. Elle veut, somme toute, mettre cette jeunesse sur le même pied que celle d'autres régions, particulièrement celle des villes importantes ; à l'heure où l'industrie horlogère qui, longtemps, accueillit largement les jeunes Jurassiens et leur assura une existence honorable, subit une crise grave et persistante, il est bon, il est nécessaire que les nombreux jeunes éléments de nos districts soient à même de lutter à armes égales avec d'autres sur le terrain économique et de se frayer une voie dans une carrière qui offre, malgré tout, d'intéressantes perspectives aux gens bien préparés et bien doués intellectuellement et moralement.

Nous nous plaignons volontiers, nous autres Jurassiens, d'une certaine mésestime des autres Romands pour notre petit pays... Commençons par estimer nous-mêmes à leur juste valeur les institutions que nous avons créées. Parce qu'elles sont plus jeunes, moins grandes (ce qui est loin d'être un désavantage dans les conditions actuelles de l'enseignement), ne les mettons pas, sans examen sérieux, au-dessous des institutions similaires d'autres villes ou d'autres cantons ! Elles sont moins coûteuses. Est-ce une raison pour qu'elles soient moins bonnes ? Elles payent moins de mine. Le snobisme et la simple habitude resteront-ils toujours les principaux critères dans le choix d'un établissement d'instruction pour son enfant ? Elles sont sur place. Pourquoi ne pas en profiter pour garder son fils, sa fille au foyer durant son apprentissage ? Puisqu'on répète sur tous les tons que la famille est la cellule sociale, que l'adolescent y puise les bases essentielles de son éducation, pourquoi ne pas le faire bénéficier le plus longtemps possible de cet avantage inestimable de vivre parmi les siens ?

Paul MŒCKLI.